

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS CERTAINES RUES DE VILLENEUVE ST SALVES LORS DU VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune Villeneuve Saint Salves,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et les suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1 modifié,

Vu la demande présentée par Madame Yvette TRONCHE, Présidente du Comité des fêtes de Villeneuve St Salves pour organiser un Vide Grenier Rue de l'Église, Rue de Gougry et Rue des Champs Coulon si nécessaire, le **mercredi 8 mai 2024 de 5 h à 20 heures**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ce Vide Grenier,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les exposants seront autorisés à installer leurs étals rue de l'Église, dans la rue de Gougry et rue des Champs Coulon si nécessaire.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée et de retenue des participants.

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de l'Église, rue de Gougry et rue des Champs Coulon, le mercredi 8 mai 2024 de 5 h à 20 heures.

Article 3 - Tous stationnement et toute circulation dans le périmètre du Vide Grenier sera considérée comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 - La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité des fêtes et rétabli par celui-ci.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée des rues.

Article 7 - La brigade de gendarmerie de Seignelay est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Villeneuve St Salves, le 26 avril 2024

Le Maire.

Lionel MION

